

Les brèves

Les pensionnés des trois versants de la fonction publique en 2020 : combien sont-ils et qui sont-ils ?

Clémence Darrigade

Au 31 décembre 2020, le régime de retraite des fonctionnaires hospitaliers et territoriaux (CNRACL) et le service des pensions de l'État (SRE) ont versé 3,9 millions de pensions de droit direct et de droit dérivé, soit près d'un quart du total du nombre de pensions versées par l'ensemble des régimes de retraite obligatoires français.

Parmi les pensions de droit direct (3,3 millions de pensionnés), 61 % bénéficient à d'anciens fonctionnaires d'État (civils ou militaires), 21 % à d'anciens fonctionnaires territoriaux et 18 % à d'anciens fonctionnaires hospitaliers. En progression constante, le nombre de pensions (hors militaires et pensions d'orphelins) servies par la CNRACL et le SRE est passé de 2,7 millions en 2010 à 3,4 millions en 2020, soit une augmentation de plus de 24 % en dix ans. L'âge moyen des pensionnés de droit direct issus des trois versants de la fonction publique (hors militaires) s'établit à 72,2 ans fin 2020. Il s'élève à 77,7 ans pour les droits dérivés.

En décembre 2020, la CNRACL et le SRE ont versé aux fonctionnaires retraités (droits directs hors militaires) une pension mensuelle brute moyenne de 1 802 €. On observe toutefois des écarts notables entre les trois versants : les fonctionnaires civils de l'État perçoivent en moyenne 2 138 €, contre 1 461 € pour les hospitaliers et 1 296 € pour les territoriaux. La structure par catégorie hiérarchie des différents versants explique en grande partie ces disparités : plus de la moitié des fonctionnaires d'État retraités de droit direct sont d'anciens cadres et donc issus de la catégorie A, alors que la catégorie C est majoritaire chez les hospitaliers et les territoriaux (respectivement 57 % et 75 %).

Par ailleurs, les pensionnés de l'État disposent, en moyenne, de 139 trimestres de durée validée (durée des services effectués majorée de la durée des différentes bonifications prise en compte dans le calcul de la pension), soit davantage que les retraités hospitaliers (121 trimestres) et territoriaux (111 trimestres). Ces derniers sont les plus nombreux à bénéficier du minimum garanti : 43 % ont vu leur pension relevée contre moins d'un tiers chez les hospitaliers et à peine plus de 10 % à l'État. Les bénéficiaires de pension d'invalidité voient bien plus souvent leur pension portée au minimum garanti : c'est le cas de 48 % d'entre eux (tous versants confondus), contre seulement 20 % des bénéficiaires de pension vieillesse.

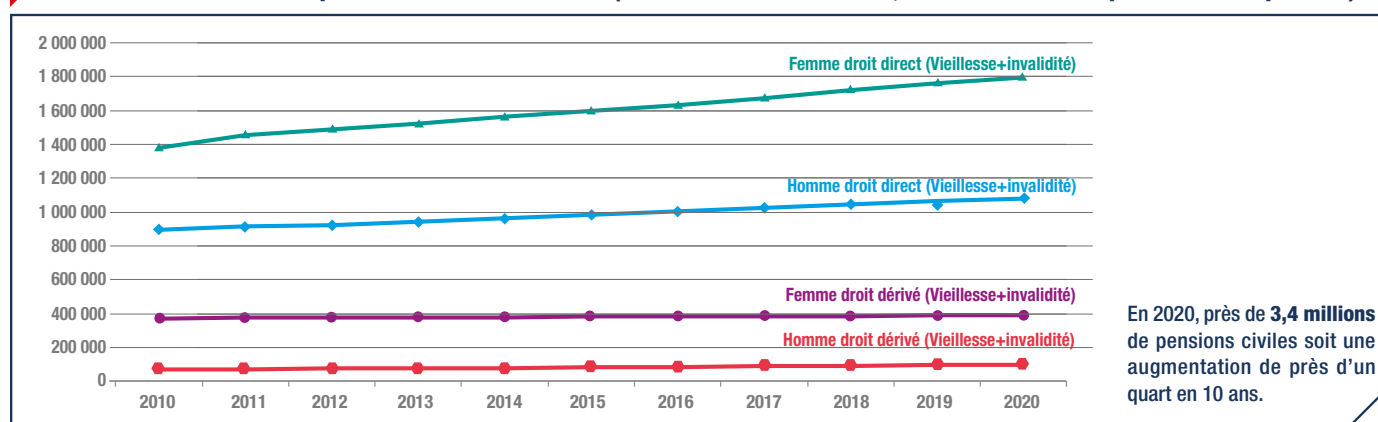
Tous versants confondus, 28 % des pensions de droit direct sont assorties de la majoration pour enfants, qui est l'accessoire le plus fréquemment servi.

Les données utilisées dans cette publication proviennent d'une démarche menée conjointement par la CNRACL et le SRE afin de couvrir les 3 versants de la fonction publique avec des statistiques cohérentes et harmonisées au niveau des concepts. Ce jeu de données est également utilisé dans le cadre du «jaune pensions» réalisé par la direction du Budget et le «rapport annuel sur l'état de la fonction publique» publié par la DGAFP.

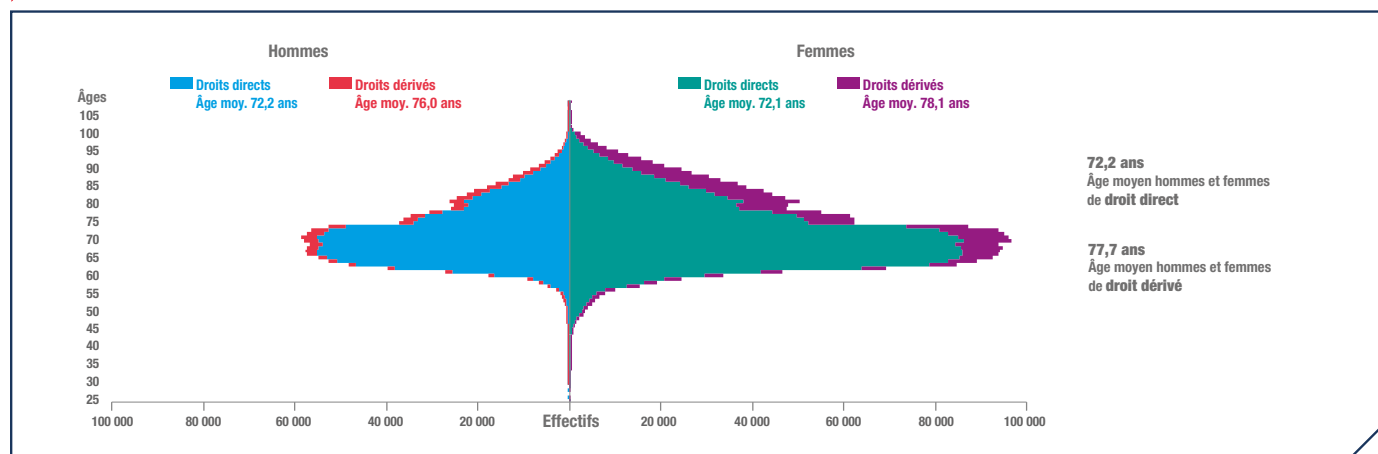
➤ 3 932 764 pensions au 31 décembre 2020

	Ensemble	FPH	FPT	FPE civils	Ensemble des pensions civiles	FPE militaires
Nombre total de pensions	3 932 764	641 086	800 686	1 941 200	3 382 972	549 792
en %	100 %	16,3 %	20,4 %	49,4 %	86,0 %	14,0 %
Droits directs	3 275 794	582 665	679 539	1 617 056	2 879 260	396 534
Pensions vieillesse	3 013 467	529 778	599 342	1 517 454	2 646 574	366 893
Pensions invalidité	262 327	52 887	80 197	99 602	232 686	29 641
Droits dérivés	656 970	58 421	121 147	324 144	503 712	153 258
Pensions vieillesse	441 360	32 938	62 592	213 008	308 538	132 822
Pensions invalidité	215 610	25 483	58 555	111 136	195 174	20 436

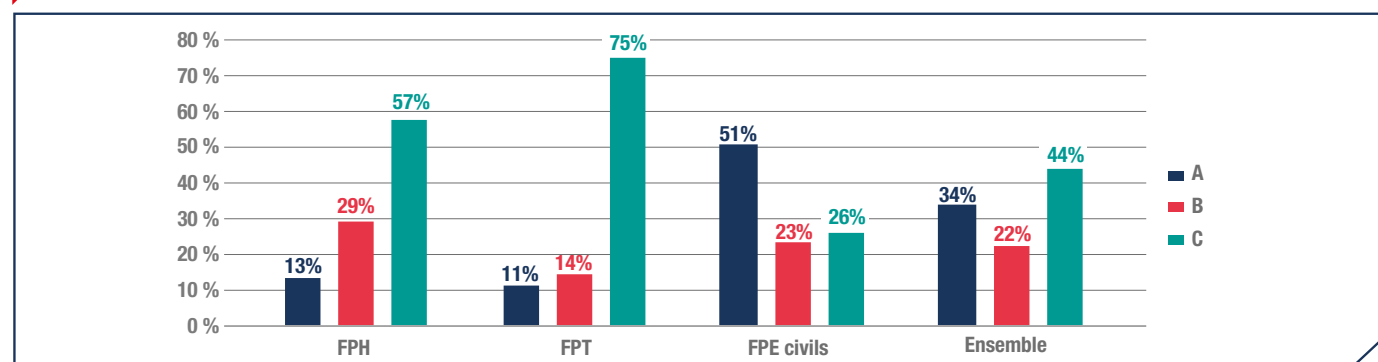
➤ Évolution du nombre de pensions de 2010 à 2020 (droits directs et dérivés, hors militaires et pensions d'orphelins)



➤ Âge des pensionnés (hors militaires et pensions d'orphelins) au 31 décembre 2020



➤ Répartition des pensionnés de droit direct (hors militaires) par catégorie hiérarchique en 2020

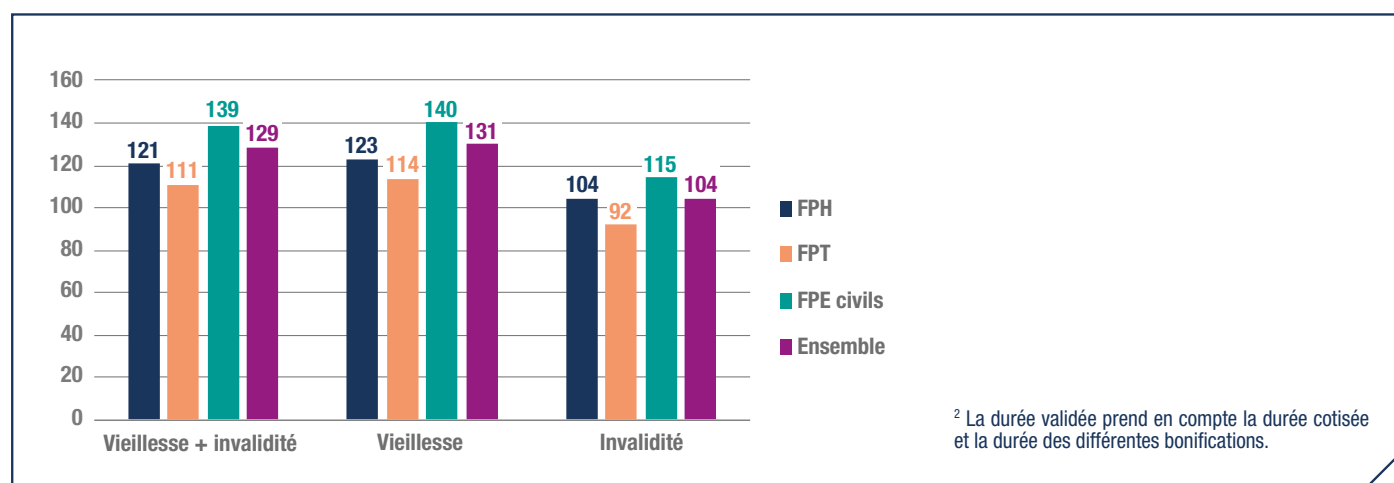


➤ Montant de la pension mensuelle moyenne (hors militaires) en décembre 2020¹

	Ensemble	FPH	FPT	FPE civils
Montant de la pension mensuelle moyenne (décembre 2020) ¹	1 664 €	1 388 €	1 194 €	1 950 €
Droits directs	1 802 €	1 461 €	1 296 €	2 138 €
Pensions vieillesse	1 845 €	1 484 €	1 332 €	2 173 €
Pensions invalidité	1 319 €	1 232 €	1 024 €	1 602 €
Droits dérivés	848 €	657 €	617 €	972 €
Pensions vieillesse	941 €	711 €	681 €	1 054 €
Pensions invalidité	693 €	587 €	547 €	803 €
Droits directs + Droits dérivés (Vieillesse + invalidité)	1 664 €	1 388 €	1 194 €	1 950 €
Hommes	1 924 €	1 419 €	1 372 €	2 226 €
Femmes	1 524 €	1 381 €	1 087 €	1 773 €

¹ Montant brut de la pension y compris les avantages non contributifs et hors pensions d'orphelins.

➤ Durée validée² des droits directs en trimestres (hors militaires)



➤ Pensions de droit direct (hors militaires) relevées au minimum garanti

		Ensemble	FPH	FPT	FPE civils
Vieillesse + invalidité	Part dans l'effectif	22,4 %	31,7 %	42,7 %	10,5 %
	Effectif	644 208	184 453	290 172	169 583
Vieillesse	Part dans l'effectif	20,1 %	29,2 %	39,2 %	9,4 %
	Effectif	531 906	154 810	234 899	142 197
Invalidité	Part dans l'effectif	48,3 %	56,0 %	68,9 %	27,5 %
	Effectif	112 302	29 643	55 273	27 386

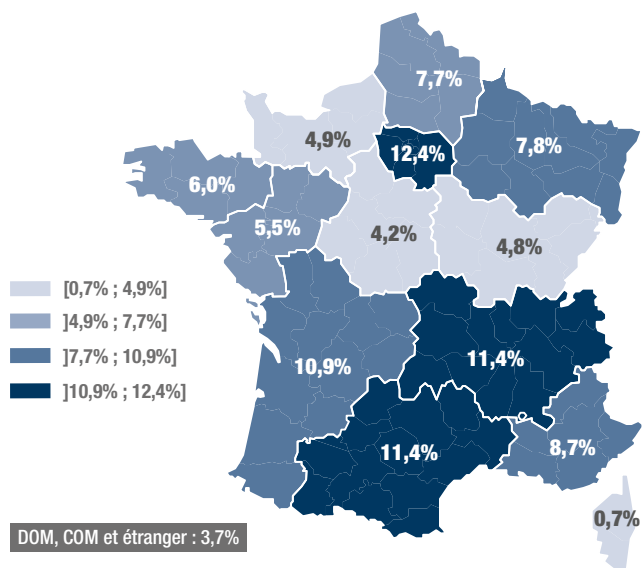
La pension ne peut être inférieure à un montant dénommé le minimum garanti. Lors du calcul de la pension, on compare le montant normal de la pension obtenu s'il y a lieu après application du coefficient de minoration ou de majoration, à celui du minimum garanti. C'est le montant le plus favorable qui est payé.

➤ Pensionnés de droit direct (hors militaires) bénéficiaires de la majoration pour enfants³

		Ensemble	FPH	FPT	FPE civils
Vieillesse + invalidité	Part dans l'effectif	28,3 %	29,8 %	31,5 %	26,4 %
	Effectif	815 107	173 815	213 930	427 362

³ La majoration pour enfants est accordée, sous certaines conditions, aux retraités ayant élevé au moins trois enfants quelle que soit la nature de la pension. Elle est égale à 10 % du montant de la pension pour les trois premiers enfants et à 5 % par enfant au-delà. Elle représente l'accessoire le plus fréquemment servi.

➤ Répartition régionale du lieu de résidence des pensionnés (hors militaires)



Définitions :

Droit direct / droit dérivé : la pension de retraite peut être composée de plusieurs éléments distincts, régis par des règles d'attribution différentes. Le premier élément est l'avantage principal de droit direct. Il est acquis en contrepartie de l'activité professionnelle et donc des cotisations versées (et des trimestres validés) qui y sont liées. Cet avantage peut être transféré au conjoint survivant lors du décès du bénéficiaire. On parle alors d'avantage de droit dérivé, souvent appelé pension de réversion, qui peut être cumulé à un avantage principal de droit direct. À ces deux éléments peuvent s'ajouter d'autres éléments qualifiés d'avantages accessoires. Le plus répandu est la « majoration pour trois enfants ou plus ».

Pension d'invalidité : pension couvrant la perte de revenu liée à l'altération grave de l'état de santé d'une personne en activité. Le droit à pension d'invalidité est ouvert à tout agent titulaire quel que soit son âge, la durée des services qu'il a accomplis et le taux d'invalidité qu'il présente dès lors qu'il se trouve dans l'impossibilité définitive et absolue de continuer l'exercice de ses fonctions et qu'il ne peut être reclassé sur une autre fonction.

Pour en savoir plus

Open data de la Direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts, disponible sous : <https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/open-data-retraite-solidarite>

Recueil statistique de la CNRACL 2020, Caisse des Dépôts, disponible sous : <https://www.cnracl.retraites.fr/nous-connaître/recueil-statistique-de-la-cnracl-2020>

Les chiffres-clés des retraites de l'État, disponibles sous : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/professionnels/donnees-statistiques/stats-fp-e>

Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, disponible sous : <https://www.budget.gouv.fr/documentation/file-download/14329>

Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2021, disponible sous : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/rapport-annuel-sur-letat-de-la-fonction-publique-edition-2021>

QPS – Les brèves est une publication de la direction des politiques sociales (DPS) de la Caisse des Dépôts. Ce format condensé propose des éclairages statistiques sur des sujets liés aux missions de la DPS, accompagnés d'un bref commentaire. Elle est complétée par **QPS – Les études** qui a vocation à faire connaître les résultats des travaux d'études dans l'ensemble des domaines de la protection sociale (retraite, vieillissement, handicap...) et de la formation professionnelle, et par **QPS – Les cahiers** qui est une série de documents de travail diffusant des études approfondies. L'ensemble des numéros est disponible sur le site <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/> à la rubrique **Publications et statistiques**.

politiques-sociales.caissedesdepots.fr ➤➤

Une publication de la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts

Directeur de la publication : Michel Yahiel – Rédacteur en chef : Loïc Gautier

Impression : Imprimerie CDC (75) – Dépôt légal : 4^e trimestre 2021 – ISSN : en attente

Contact : etudesdps@caissedesdepots.fr – 12, avenue Pierre Mendès-France – 75914 Paris cedex 13

**Ensemble,
faisons grandir
la France**
caissedesdepots.fr

